

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 8 octobre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019**

**2019 DVD 99** Réseau de production, de transport, de stockage et distribution d'énergie frigorifique. Avenant n°7, convention de fourniture d'énergie frigorifique et convention de transfert de service.

**Mme Célia BLAUEL, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 3135-1 et R. 3135-1 à R. 3135-10 ;

Vu la convention de concession notifiée le 6 février 1991 entre la Ville de Paris et Climespace pour la production, le stockage et la distribution d'énergie frigorifique dans Paris, modifiée par les avenants n°1 du 20 mai 1992, n°2 du 29 septembre 1992, n°3 du 25 octobre 1996, n°4 du 21 janvier 2004, n°5 du 30 avril 2008, n° 6 du 21 décembre 2015 et notamment ses articles 39, 40 et 43 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2019 DVD 70 en date du 18 juillet 2019 approuvant le Schéma directeur du réseau de froid à horizon 2050 et le principe de délégation de service public ;

Vu l'avis de la Commission désignée en application de l'article L.1411-5 du CGCT rendu le 10 septembre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°7 au contrat de concession de la délégation de service public pour la production, le stockage, le transport et la distribution d'énergie frigorifique à Paris, la convention de fourniture d'énergie frigorifique de la centrale Paris Nord Est (PNE) au réseau de froid parisien et la convention de transfert de service de distribution calorifique du Forum des Halles au réseau de chaleur parisien ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUUEL au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire est autorisée à signer avec CLIMESPACE l'avenant n°7 au contrat de concession de la délégation de service public pour la production, le stockage, le transport et la distribution d'énergie frigorifique à Paris. Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à signer avec GEOMETROPOLE et CLIMESPACE la convention de fourniture d'énergie frigorifique de la centrale Paris Nord Est (PNE) au réseau de froid parisien. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : Madame la Maire est autorisée à signer avec la CPCU et CLIMESPACE la convention de transfert de service de distribution calorifique du forum des Halles au réseau de chaleur parisien. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**